

Madame Geneviève VOCHÉLET
Commissaire enquêteur
Mairie de Sainte-Ménéhould
Place du Général Leclerc
BP 97
51801 SAINTE-MENEHOULD

A Saint-Memmie, le 20 mars 2019

Réf : DT/MD/2019/08

Affaire suivie par M. DENIS – Responsable technique

Objet : Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte sur le territoire de la commune de Sainte-Ménéhould
Observations données dans le cadre de l'enquête publique

Madame le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier cité en objet, et suivant l'arrêté du 28 janvier 2019, la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 51) souhaite apporter ses observations et formuler un avis sur le projet.

Le site retenu pour l'implantation du parc médiéval est compris au sein d'une zone naturelle riche en biodiversité qu'il convient de préserver. Comme il est indiqué dans le dossier de présentation du projet au Chapitre 7 – Etude d'impact (p.58) : *« l'emprise du projet regroupe donc un ensemble d'habitats peu communs à très rares dans la région bien que certains soient assez bien représentés ailleurs en Argonne. Plusieurs d'entre eux présentent un état de conservation assez favorable et regroupent des associations rares peu répandues en Champagne-Ardennes. Cette thématique constitue ici un enjeu fort. »*

Concernant plus particulièrement la thématique des milieux aquatiques, deux cours d'eau s'écoulent à proximité de la zone d'emprise du projet : le Fossé Géraudel au nord et les Gorges au Tonnerre au Sud. Tous deux sont des affluents en rive droite de l'Aisne qui s'écoule environ 600 m à l'ouest de la zone d'implantation du projet.

Le Fossé Géraudel est un petit cours d'eau forestier, drainant un bassin versant de 571 ha, alimenté par de nombreuses sources de bas versant. Comme indiqué dans le Chapitre 8 – Dossier Loi sur l'eau, la qualité de ces eaux est bonne à très bonne pour de très nombreux paramètres physico-chimiques.

La qualité des habitats du Fossé Géraudel est reconnue par son classement en Liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Pour rappel le classement Liste 1 ne se limite pas à la protection des poissons migrateurs.

Article L214-17 du Code de l'Environnement – Article 1:

« 1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eaux salées. »

Le Fossé Géraudel fait aussi l'objet d'un **classement 1 sur l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Marne en tant que cours d'eau susceptible d'abriter des frayères pour le chabot, la truite fario et la vandoise.**

Les inventaires piscicoles par pêches à l'électricité confirment la qualité du milieu. Nous sommes d'ailleurs étonnés que les comptes-rendus de ces pêches ne soient pas mentionnés dans le cadre de cette enquête publique. Les deux pêches réalisées dans le Fossé Géraudel ont permis de mettre en évidence la présence de 9 espèces de poissons dans ce cours d'eau, dont plusieurs espèces remarquables :

- La bouvière (*Rhodeus amarus*) : espèce protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988 et considérée comme espèce d'intérêt communautaire à l'échelle européenne (Annexe II de la directive Habitat-faune-Flore)
- Le chabot (*Cottus gobio*) : considéré comme espèce d'intérêt communautaire à l'échelle européenne (Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore)
- La lamproie de planer (*Lampetra planeri*) : espèce protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988 et considérée comme espèce d'intérêt communautaire à l'échelle européenne
- La truite fario (*Salmo trutta*) : espèce protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988
- La Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) : espèces protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988.

On note aussi la présence de chevesnes, goujons, loches franches et vairons, espèces qui ne font pas l'objet de mesures de protection particulières

Une population d'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est aussi présente sur le bassin versant du Fossé Géraudel, présence attestée par différentes observations de l'Agence Française pour la Biodiversité. Les travaux de rectification des cours d'eau, la dégradation de la

qualité des eaux et l'arrivée de la peste des écrevisses au 19^{ème} siècle ont entraîné une disparition de nombreuses populations. L'expansion des espèces d'écrevisses « exotiques », notamment l'écrevisse signal est une nouvelle menace supplémentaire pour cette espèce. A ce titre l'écrevisse à pattes blanches est classée comme « vulnérable » sur Liste Rouge des espèces menacées en France. Comme précisé dans le Chapitre 7 – Etude d'impact, la population présente dans le Fossé Géraudel est « *la seule population connue de cette espèce dans l'Argonne marnaise.* »

Un second cours d'eau est présent directement au sud de la zone d'implantation du projet, les Gorges au Tonnerre.

Les Gorges au Tonnerre est un petit cours d'eau forestier qui draine un bassin versant de 167 ha, alimenté par de nombreuses sources de bas versant.

Nous nous permettons de rappeler que ce cours d'eau fait l'objet, au même titre que le Fossé Géraudel, d'un **classement 1 sur l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 définissant les zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Marne en tant que cours d'eau susceptible d'abriter des frayères pour le chabots, la truite fario et la vandoise.**

De même que pour le Fossé Géraudel, nous nous étonnons que les résultats des inventaires piscicoles réalisés dans les Gorges au Tonnerre en novembre 2018 ne soient pas présentés dans le cadre de cette enquête publique.

4 espèces de poissons y ont été capturées : le chabot, la lamproie de Planer, le vairon et la truite fario. Les neufs individus de truite fario capturés sur la station amont sont très probablement, compte tenu de leur taille, des truitelles de l'année. Ces résultats traduisent donc une reproduction effective de la truite fario dans les Gorges au Tonnerre.

De plus, trois espèces sur les quatre capturées lors de ces inventaires sont considérées comme remarquables :

- Le chabot (*Cottus gobio*) : considéré comme espèce d'intérêt communautaire à l'échelle européenne (Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore)
- La lamproie de planer (*Lampetra planeri*) : espèce protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988 et considérée comme espèce d'intérêt communautaire à l'échelle européenne
- La truite fario (*Salmo trutta*) : espèce protégée à l'échelle nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988

Les bassins versant de ces deux cours d'eau comptent aussi de nombreuses autres espèces faunistiques affiliées aux milieux humides.

On note notamment la présence remarquable de plusieurs espèces d'amphibiens dont la salamandre tachetée, le triton alpestre, le triton palmé ou encore le sonneur à ventre jaune. Ce dernier est classé comme vulnérable sur la Liste rouge des espèces menacées en France, est protégé à l'échelle nationale par l'arrêté du 19 novembre 2007 et est considéré comme espèce d'intérêt communautaire à l'échelle européenne (Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore). Ainsi, comme indiqué dans le Chapitre 7 – Etude d'impact, « *la reproduction du sonneur à ventre jaune sur*

l'emprise du projet constitue le principal enjeu faunistique et implique que le projet doit assurer le bon état de conservation de l'espèce conformément au plan national d'actions en sa faveur. »

La présence d'une espèce remarquable d'odonate a aussi été constatée : le Cordulégastre bidenté. Cette espèce est classée comme « quasi-menacée » sur la Liste Rouge des espèces menacées en Europe. De plus, il est souligné « *l'importance du Fossé Géraudel et du ru de la Gorge du Tonnerre de part et d'autre de l'emprise du projet pour la reproduction du Cordulégastre bidenté, espèce très rare et significative pour la trame verte et bleue régionale dont ces deux ruisseaux constituent l'une des trois seules stations marnaises connues.* » (Chapitre 7 – Etude d'impact)

Le Fossé Géraudel et les Gorges au Tonnerre constituent donc des milieux riches en biodiversité piscicole et astacicole qu'il convient de préserver. Ces cours d'eau ne sont pas inclus dans l'emprise du projet, ils ne seront pas directement impactés par le projet. Cependant, compte tenu de la proximité du projet de ces cours d'eau et de la fragilité des espèces et/ou milieux qui s'y trouvent, les impacts indirects du projet sur ces cours d'eau peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes sur la biodiversité aquatique. Comme indiqué dans le dossier au Chapitre 7 – Etude d'impact, « *si l'enjeu concernant la préservation de l'état de conservation des populations locales de poissons et crustacés apparaît donc inexistant sur l'emprise même du projet, il est indirectement fort par le nécessaire maintien des qualités hydrobiologiques des ruisseaux forestiers et en particulier le ruisseau du Fossé Géraudel, cours d'eau classé migrateur L1 et les sources qui les alimentent. On rappellera en particulier que l'emprise du projet occupe une partie du bassin versant de ces ruisseaux.* »

Il est aussi précisé que « *pour la conduite du projet, le classement liste 1 du ruisseau du Fossé Géraudel implique indirectement le respect intégral des caractéristiques physiques du cours d'eau et le maintien des conditions hydrogéologiques des sources de bas versant qui l'alimentent (quantité et qualité des eaux).* »

Le classement liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement implique en effet de conserver la qualité des milieux du Fossé Géraudel. Ce classement entraînant l'obligation de supprimer le seuil du pont en arche lors de sa réfection, une attention plus particulière sera apportée lors de ces travaux afin d'éviter toute dégradation du milieu en phase travaux.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, les mêmes préconisations se doivent d'être envisagées pour les Gorges du Tonnerre, même si celles-ci ne font pas l'objet de ce classement.

Ces cours d'eau sont un lien plus ou moins direct avec la masse d'eau souterraine qui s'étend sous le site d'implantation du projet. (Masse d'eau souterraine FRHG 214)

Comme l'indique le Chapitre 8 – Dossier Loi sur l'Eau et l'Avis de l'hydrogéologue agréé, la nappe souterraine au droit du projet est particulièrement vulnérable aux pollutions. « *En dehors des fonds de vallée, la vulnérabilité de cet aquifère est très importante du fait d'une part de l'absence de recouvrement géologique imperméable et d'autre part de la quasi-absence de sols permettant une infiltration satisfaisante des eaux de ruissellement. [...] La vulnérabilité est moins importante sur les plateaux car le niveau de la nappe y est plus profond et l'épaisseur de recouvrement y est maximale sans pour autant être suffisante pour une bonne filtration des eaux. [...] Dans le fond de la vallée,*

l'aquifère est semi-captif et n'est recouvert que par une couche semi-imperméable. La protection totale de la nappe de la gaize n'est donc pas assurée. La vulnérabilité y reste donc importante. » (Avis de l'hydrogéologue agréé)

Malgré les mesures présentées dans le Chapitre 8 – Dossier Loi sur l'Eau, la nappe reste relativement vulnérable aux pollutions potentiellement engendrée par l'implantation du parc médiéval sur ce secteur, notamment des zones de parking non imperméabilisées par exemple.

Des traçages hydrogéologiques ont été menés afin d'étudier plus précisément les interactions entre cette masse d'eau souterraine, les nombreuses sources qui alimentent les deux cours d'eau du Fossé Géraudel et des Gorges au Tonnerre et les cours d'eau eux-mêmes. Ces traçages ont permis de conclure que :

- « *En raison de la présence d'argiles colluvionnaires ou alluvionnaires au fond des vallons, les ruisseaux (Fossé Géraudel et Gorge au Tonnerre) ne sont a priori pas en continuité hydraulique avec la nappe mais uniquement alimentés par les résurgences de pied de coteau.* » (Etude de traçage hydrogéologique - p.34)
- « *Le mode d'alimentation des sources de pied de coteau n'est pas tranché : il est possible que ces sources correspondent à l'exutoire des infiltrations du plateau sur un niveau plus argileux au sein de la gaize, bien qu'il soit probable qu'il s'agisse de source de débordement de l'unique nappe aquifère comprise dans la gaize fracturée.* » (Etude de traçage hydrogéologiques – p.34)

Ainsi, les interactions entre la nappe souterraine, les sources et les deux cours d'eau restent incertaines. Comme indiqué p.83 du Chapitre 7 – Etude d'impact, l'impact résiduel du projet sur les milieux aquatiques et leurs espèces inféodés « *peut être qualifié de non significatif sous couvert d'un maintien de l'alimentation des sources.* » **Or les éléments présentés ne permettent pas de garantir que l'implantation du parc médiéval n'influencera pas directement l'alimentation des sources.**

Dans la note de synthèse hydrogéologique présentée par le bureau d'étude Gaïa, il est indiqué que la gestion des eaux pluviales permettra de maintenir l'alimentation des sources et les niveaux d'eau dans les cours d'eau.

La gestion des eaux pluviales, telle que présentée dans le Dossier Loi sur l'Eau indique que les eaux de pluies des zones imperméables seront collectées via un réseau de collectes qui les acheminera vers une système de prétraitement des matières en suspension et des hydrocarbures avant de rejoindre les bassins ludiques étanches. Il est précisé que ces bassins ludiques seront connectés entre eux via un réseau de canaux étanches et fonctionneront en circuit fermé. Les eaux de pluie permettront donc de maintenir le niveau d'eau dans ces bassins. Deux bassins d'infiltration seront construits. Ils permettront d'infiltrer les eaux de trop plein des bassins ludiques. Le réseau d'eau pluviale drainera une superficie d'un peu plus de 7ha.

Ainsi, contrairement à ce qui est indiqué dans la note hydrogéologique du bureau d'étude Gaïa, les bassins d'infiltrations ne seront pas fonctionnels à chaque évènement pluvieux, mais uniquement lorsque les bassins ludiques seront pleins au moment de l'évènement pluvieux. Dans le cas contraire les eaux seront stockées dans les bassins ludiques pour y maintenir leur niveau.

De plus, il est indiqué p.9 que « ainsi placés à l'est de la ligne verticale cyan, nous sommes sûrs que les eaux météoriques de récupération iront bien rejoindre la nappe de la gaize, là où cette dernière alimente les rus en eau. » et que « ainsi placé au sud de la ligne horizontale cyan, nous sommes sûrs que les eaux météoriques de récupération iront bien rejoindre la nappe de la gaize, là où cette dernière alimente le ru des Gorges au Tonnerre compensant ainsi la perte des écoulements superficiels de 14.8% (pertes évoquées au point n°6 du courrier de la DDT en date du 19/07/2018). En somme, les écoulements souterrains vont compenser la perte de 14.8% présentés par les écoulements sur le bassin versant alimentant les Gorges au Tonnerre. »

« Ces eaux météoriques rendus au milieu naturel souterrain par la main de l'Homme vont contribuer à venir soutenir l'étiage du ru sud des Gorges du Tonnerre (car les eaux infiltrées vont descendre rejoindre la nappe puis le ru, in fine). »

Le fonctionnement des bassins n'entraînera pas systématiquement un débordement des eaux dans les bassins d'infiltration à chaque épisode pluvieux. De fait, il n'existe aucune certitude, suite aux conclusions des traçages hydrogéologiques, que l'infiltration des eaux pluviales viennent effectivement alimenter le Fossé Géraudel et les Gorges au Tonnerre. Il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que l'implantation du parc n'entraînera pas une diminution des débits des sources alimentant les cours d'eau et des cours d'eau eux-mêmes.

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur un dernier point, concernant la gestion des eaux usées du site. Il est indiqué au Chapitre 8 – Dossier Loi sur l'Eau – p.59 que « du 19 au 20 octobre 2017, une campagne de contrôle du système d'assainissement a été réalisé par IRH pour le compte de la DDT de la Marne. Elle a permis de confirmer que le fonctionnement de la station est satisfaisant et que les normes de rejets sont toutes respectées. Néanmoins plusieurs actions sont à mener dans les plus brefs délais, dont la modification de déversoir d'orage du Pont Rouge qui déverse par temps sec et la mise en place de l'auto-surveillance réglementaire sur l'ensemble des déversoirs d'orages. Ces actions seront réalisées avant l'ouverture du parc. »

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral la mettant en demeure de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de Sainte-Ménéhould (Arrêté n°04-2019-MED du 11 janvier 2019). Dans les considérants, il est indiqué que « ce système d'assainissement a été déclaré non conforme pour les années 2017 au titre de la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines de l'arrêté préfectoral n°95A01LE du 31 janvier 1995 relatif à la station d'épuration de Sainte-Ménéhould susvisés. »

De plus, « Article 2 : « Aucune nouvelle charge de pollution organique supplémentaire ne pourra être collectée par le système d'assainissement de Sainte-Ménéhould jusqu'à sa mise en conformité. »

En l'état actuel des choses, le raccordement du site du parc médiéval au réseau d'assainissement collectif de la commune de Sainte-Ménéhould est donc strictement conditionné à la mise aux normes du système d'assainissement de la commune par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.



Fondée le 15 mai 1933
Agréée par arrêté préfectoral du 22 Novembre 2017
au titre de la protection de l'environnement
Association reconnue d'utilité publique
(Art. L 434.4 du Code de l'Environnement)

Le Fossé Géraudel, les Gorges au Tonnerre et leurs abords sont des milieux riches en biodiversité qui abritent de nombreuses espèces remarquables voire protégées. Les traçages hydrogéologiques n'ont pas permis d'établir avec précisions les relations entre la nappe souterraine, les deux cours d'eau et les sources qui les alimentent. **Des incertitudes persistent donc quant aux réels impacts de l'implantation du parc médiéval dans ce secteur où l'on trouve rappelons-le des populations piscicoles, astacicoles, d'odonates et d'amphibiens remarquables, voire des espèces rares dans le département de la Marne.**

Suite à ces remarques et observations, la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques émet un avis défavorable sur ce projet.

Veillez agréer Madame le Commissaire enquêteur, mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Dominique THIEBAUX